Règlement actualisé le 30/09/2020

ATTENTION → Le règlement ayant changé lors de la saison 2017/2018, il nous parait important de vous rappeler les règles applicables vis-à-vis des équipes inférieures.

Ces règles sont reprises aux Articles 26.B.2 et Articles 26.C (restrictions collectives).2 (a.b.c) (des RG de la LFNA)

1) Article 26.B.2

Joueurs pouvant effectuer plusieurs rencontres

B – Restrictions individuelles

1/ Se référer à l'article 151 des Règlements Généraux de la F.F.F pour les clubs dont l'équipe évolue en Ligue 1, Ligue 2, N1 à N3 en ce qui concerne la participation à plusieurs rencontres.

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional ou Départemental Seniors Masculins

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, **entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional ou Départemental Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club.**

Pour l'application de cette disposition

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26 C.2 point A des RG de la LFNA

- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but

- cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves

2) Article 26.C.2

Equipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental

a) Ne peut participer à un match de championnat Régional ou Départemental le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes

supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

c) Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.